



-PROJET DE CONVENTION VALANT CAHIER DES CHARGES - **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC** **POUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS FRAICHES ET DE** **CONFISERIES**

Textes de référence : Articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

I. Les modalités d'occupation du domaine public

➤ **Objet et Contexte de l'occupation du domaine public**

La Ville de Terrasson-Lavilledieu souhaite développer son offre de services dans le cadre de l'exploitation de la piscine municipale par l'installation d'un distributeur de boissons fraîches et confiseries.

L'objectif de la convention d'occupation du domaine public est d'offrir aux utilisateurs la possibilité de bénéficier de rafraichissements, de pouvoir se restaurer et de leur permettre de prolonger la durée de présence sur site sans engendrer pour la collectivité de coûts disproportionnés ou des contraintes de gestion trop importantes.

La convention d'occupation du domaine public a donc pour objet l'installation et l'exploitation d'un distributeur de boissons fraîches et confiseries conditionnés individuellement au sein de la piscine municipale de Terrasson-Lavilledieu.

➤ **Caractéristiques de l'occupation du domaine public**

Durée

S'agissant de l'occupation du domaine public, l'autorisation est délivrée à titre précaire et temporaire à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 31 octobre 2028.

A ce jour la période d'ouverture de la piscine municipale est d'environ 6 mois par année (du mois d'avril au mois d'octobre). Le titulaire est réputé avoir pris connaissance et accepté les périodes d'ouverture de la piscine municipale qui font partie intégrante de la convention d'occupation du domaine public. Il est informé que la commune peut librement modifier les périodes d'ouverture, sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnisation ou élever une quelconque réclamation à ce sujet.

L'exploitation de l'appareil pourra être suspendue en cas de fermeture du site, que celle-ci soit due à la réalisation de travaux, à une décision de fermeture liée aux circonstances sanitaires, ou à tout autre motif

d'intérêt général. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité. Cependant, la durée de la convention d'occupation pourra être ajustée afin de palier à la fermeture du site si celle-ci excède 4 semaines.

De même, les parties pourront s'accorder sur un retrait temporaire de l'équipement pendant la période de fermeture annuelle (hors saison) sans frais pour la ville de Terrasson-Lavilledieu (retrait et installation).

Régime juridique

L'autorisation est strictement personnelle et ne pourra en conséquence être transmise, cédée, sous-louée ou vendue par le bénéficiaire.

L'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

L'autorisation est révocable à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

Cette convention et ses dispositions prévalent sur tout autre document contractuel qui viendrait préciser les modalités organisationnelles ou logistiques liées à l'installation ou à la gestion de l'équipement.

➤ **Conditions d'occupation du domaine public**

Caractéristiques de l'emplacement

Le distributeur sera installé sur le domaine public à la piscine municipale située au 86 Avenue Victor Hugo à Terrasson-Lavilledieu.

L'emplacement du distributeur est imposé par la commune de Terrasson. L'opérateur économique intéressé peut demander à se rendre sur site pour pouvoir proposer un équipement adapté (notamment en termes de dimension) à l'emplacement réservé.

Si des frais sont nécessaires à son installation et à son bon fonctionnement, ils sont à la charge de l'occupant du domaine public.

Délai d'installation et de mise en service

Le distributeur devra être installé et fonctionnel dans un délai le plus court possible, dans l'idéal au plus tard pour le 1^{er} juillet 2026 mais, dans tous les cas, dans un délai inférieur à 2 mois, à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public, sans quoi la convention d'occupation pourra être révoquée sans ouvrir droit à indemnité.

Prestations attendues

- La mise à disposition d'un distributeur de boissons fraîches et de confiseries, celui-ci restant propriété du titulaire, sans frais pour la commune,
- L'installation de ce distributeur sur le domaine public et son approvisionnement régulier sans frais pour la commune,
- La maintenance, la réparation, l'entretien, le contrôle du stock et, si besoin, le remplacement du distributeur, sans frais pour la commune,
- Le remboursement aux usagers en cas d'incident avec le distributeur,
- Le retrait du distributeur à la fin de l'occupation et le cas échéant la remise en état du lieu d'occupation, sans frais pour la commune.

Le cas échéant, le coût de l'énergie associé au fonctionnement du distributeur est pris en charge par la commune (électricité).

➤ **Redevance d'occupation du domaine public**

La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est proposé par l'occupant dans son offre.

➤ **Assurances**

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est responsable des dommages causés aux tiers du fait de son matériel et de son activité et devra être assuré en conséquence. Il est également responsable de l'état et du fonctionnement de son matériel y compris en cas de dommages causés par un tiers. Il lui revient alors la charge de rechercher la responsabilité des utilisateurs sans que la collectivité ne puisse être mise en cause.

II. La procédure

Lorsque le titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, tout opérateur économique intéressé est invité à déposer sa proposition selon les modalités déterminées ci-après :

➤ **Date limite de réception des offres**

Les offres des opérateurs intéressés devront être déposées par mail à l'adresse suivante :

contact@ville-terrasson.com

Dans les délais suivants :

Au plus tard, le 03 juin 2026 avant 17h00

➤ **Composition du dossier :**

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à manifester son intérêt devra remettre un dossier entièrement rédigé en langue française et composé *a minima* des éléments suivants :

1. Un planning de réalisation faisant apparaître les différentes étapes, les délais d'installation et de première mise en service ;
2. Les modalités de mise à disposition et d'exploitation du distributeur en indiquant les caractéristiques techniques, la notice d'utilisation, la photo de l'appareil proposé, les produits mis à la vente avec leur tarif, les modalités de remboursement des usagers ;
3. Les modalités de maintenance du distributeur (périodicité, procédure à suivre en cas de panne, délais

d'intervention) ;

4. La présentation du candidat, Extrait K-bis de moins de 3 mois, le cas échéant, agréments pour l'activité concernée
5. Un compte prévisionnel d'exploitation
6. Les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle
7. Tout document jugé utile à la candidature

➤ **Analyse des propositions :**

Les candidatures seront analysées en veillant :

- au respect des prescriptions techniques et organisationnelles exprimées dans le cahier des charges ;
- au calendrier d'installation et de mise en service proposé ;
- à la gamme, la qualité et la pertinence des produits proposés ;
- à la praticité de la procédure de remboursement des usagers en cas de dysfonctionnement du distributeur ;
- à la qualité des modalités de maintenance, d'entretien et des délais d'intervention proposés ;
- au montant de la redevance d'occupation du domaine public proposé.

➤ **Suite à donner**

Les candidats non retenus seront informés dans les meilleurs délais.

Les engagements des parties seront matérialisés par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.